

**SERVICE RÉGIONAL de l'ACADÉMIE DE LILLE**

31 avenue de Flandre - BP 630 - 59656 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

☎ 03 28 33 63 33 - 📠 03 28 33 63 34 - e.mail : [sr-lille@unss.org](mailto:sr-lille@unss.org) - Internet : [www.unss.org](http://www.unss.org)

## CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2017-2018 INFORMATIONS GÉNÉRALES

aux Secrétaires d'Associations Sportives

sous couvert de

Mesdames, Messieurs  
les Chefs d'Établissements  
Présidents des Associations Sportives

Villeneuve d'Ascq, le 07 Septembre 2017

- 
- I. Affiliation de l'AS à l'UNSS
  - II. Contrats de licences
  - III. Assurance MAIF
  - IV. Feuille d'affiliation
  - V. Communication
  - VI. Structure du Service Régional

Annexe 1 : Récapitulatif pour les différents types d'établissements

Annexe 2 : L'ANCV et l'UNSS

Annexe 3 : Communication Décathlon Pro

Cette circulaire a pour objet de définir les formalités administratives prioritaires à accomplir en début d'année scolaire. Les Directions Départementales et la Direction Régionale vous transmettront les modalités de fonctionnement sportif ultérieurement.

## PRÉAMBULE

Les dispositions pour l'année scolaire 2017-2018 sont les suivantes :

### Concernant l'adhésion

- Pour les collèges classés REP+ ou les LP en éducation prioritaire, reconduction du contrat divisé par 2 (décision AG 2015)
- Pas de changement de prix pour l'affiliation des AS en 2017-2018
- Pas d'augmentation du tarif de base de la licence pour le calcul du contrat
- Maintien du « contrat accompagné » pour les AS qui en bénéficiaient en 2016-2017 au même tarif
- Pour les nouveaux établissements qui s'affilieront à la rentrée 2017 : contrat licence offert
- Pour les nouvelles AS créées en 2016-2017, elles pourront choisir entre le contrat accompagné ou le contrat personnalisé (le plus favorable).

## I. AFFILIATION de l'A.S. à l'U.N.S.S.

L'**AFFILIATION EST OBLIGATOIRE** pour tout EPLE du second degré (Code de l'Éducation article L552-2 et 3) ; elle conditionne le fonctionnement de l'A.S.

Elle doit être effectuée **pour le 30 Septembre 2017**.

Les Établissements non affiliés ne peuvent pas prendre de licences.

L'affiliation se fait sur le site national de l'UNSS : [www.unss.org](http://www.unss.org)

Pour s'identifier sur le site OPUSS :

- l'identifiant de l'AS sera donc : AS11 - - - @unss.org (*exemple : AS11845@unss.org*)
- le mot de passe (choisi par l'AS)

L'**AFFILIATION** se déroule en 2 étapes :

- 1) L'AS renseigne ses propres informations administratives et financières (Coordonnées de l'Établissement, RNE/AUI, Nom du Chef d'Établissement, Secrétaire d'AS, SIRET, Effectifs scolarisés, Contrat, Assurance, Mode de paiement....)  
Suite à l'évolution du système OPUSS, la saisie des coordonnées des Professeurs d'EPS et Animateurs d'AS s'effectuera par une double saisie afin de vérifier la validité des adresses e-mail renseignées.
- 2) Le Service Régional contrôle les informations saisies et valide l'affiliation de l'AS.



Les AS ayant opté pour le pré-paiement (par chèque) doivent envoyer le chèque d'affiliation et le chèque correspondant au **1er tiers de contrat**, condition impérative pour la validation de son affiliation.

### **IMPORTANT :**

Les effectifs de la rentrée 2017/2018 sont déclarés par l'AS (élèves scolarisés, garçons et filles).

Les élèves de SEGPA en collège et les élèves de Post-Bac en lycée sont à déduire des effectifs globaux de l'établissement (ils ne sont pas pris en compte pour le coût du contrat mais ont bien évidemment accès à l'AS).

Un contrôle des chiffres annoncés sera effectué par le Service Régional au regard des effectifs transmis et validé par le Rectorat à la fin du mois d'octobre. A ce moment là seulement, le montant du contrat de licences sera définitivement fixé pour cette année scolaire.

## A. PAIEMENT DE L’AFFILIATION

- ☞ soit : par prélèvement automatique
- ☞ soit : par chèque (prépaiement) à envoyer à la Direction Régionale

Les AS ayant changé de compte bancaire ou celles qui ne souhaitent plus payer par chèque mais par prélèvement automatique doivent contacter la Direction Régionale le plus rapidement possible afin de procéder aux modifications. Une demande d’autorisation de prélèvement bancaire sera alors mise en place.

## B. DEMANDE DE DÉROGATION (Lycée – Lycée Professionnel)

Lorsqu'un Lycée et un L.P, immatriculés sous deux numéros RNE/AUI distincts, sont placés sous l'autorité d'un chef d'Etablissement unique ou avec des enseignants d'EPS effectuant leur service indifféremment dans les deux Etablissements, ce Lycée et ce LP peuvent demander l'autorisation auprès du Service Régional de constituer des équipes communes (demande à renouveler chaque année).

Les demandes sont à formuler pour le 6 octobre 2017 (dernier délai) ; une attestation de dérogation sera envoyée aux établissements ayant effectué cette démarche.

## II. LICENCE



**Nouveauté 2017-2018** : lors de la création de la licence, obligation de fournir l'adresse e-mail de chacun des licenciés afin de faciliter l'envoi des informations le concernant.

Les contrats de licences sont de 2 types : Personnalisé ou Accompagné

- Le contrat « personnalisé » (anciennement contrat « Normal »)  
Il prend en compte le type d'établissement et son effectif.  
Il sera appliqué aux A.S. qui bénéficiaient du contrat « Normal » en 2016-2017.
- Le contrat « accompagné » se base sur le nombre de licences 2016-2017 (+ forfait de 200,00 €).  
Il s'adresse aux A.S. qui en bénéficiaient en 2016-2017 et aux nouvelles A.S. créées cette même année.
- Montant du contrat divisé par 2 pour les collèges classés REP+ et les LP en éducation prioritaire.
- Gratuité des licences pour les nouvelles A.S. créées lors de cette rentrée.

### A. CALCUL DU CONTRAT PERSONNALISÉ :

Coût de la licence en contrat "Personnalisé" : 14,20 €uros.

Le Contrat est une somme forfaitaire définie selon le calcul ci-après. Les licences, au delà du seuil fixé, sont gratuites pour l'établissement.

#### 1. Calcul du pourcentage de l'effectif de l'Etablissement à prendre en compte

| PARAMETRE DE CALCUL DU CONTRAT |       |                |                              |                     |                  |       |
|--------------------------------|-------|----------------|------------------------------|---------------------|------------------|-------|
| Collège                        | Lycée | Lycée agricole | Lycée professionnel agricole | Lycée professionnel | Lycée polyvalent | Autre |
| 27                             | 20    | 20             | 18                           | 18                  | 19               | 20    |

Formule de calcul :

Pourcentage de l'Effectif pris en compte =  
paramètre – (effectif\*/100)

**Remarque :**

Les Etablissements dont l'effectif est supérieur à 1 000 élèves seront assimilés aux établissements dont l'effectif est égal à 1 000.

Les Etablissements dont l'effectif est inférieur à 250 élèves seront assimilés aux établissements dont l'effectif est égal à 250.

Exemples :

- Je suis dans un collège de 550 élèves, le pourcentage de l'Effectif qui sera pris en compte pour le calcul est :  $27 - (550/100) = 21,5 \%$
- Je suis dans un Lycée de 700 élèves, le pourcentage de l'Effectif qui sera pris en compte pour le calcul est :  $20 - (700/100) = 13\%$
- Je suis dans un L.P de 400 élèves, le pourcentage de l'Effectif qui sera pris en compte pour le calcul est :  $18 - (400/100) = 14 \%$

**2. Calcul du coût du contrat :**

|  |
|--|
| $(\text{Effectif}) \times (\% \text{ calculé}) \times 14,20 \text{ €uros}$ |
|--|

**B. CALCUL DU CONTRAT ACCOMPAGNÉ :**

1 – Sur le formulaire d'affiliation, le système OPUSS calcule le coût du " CONTRAT PERSONNALISÉ " de l'année 2017-2018 en fonction des effectifs d'élèves scolarisés renseignés. Le système OPUSS indique le seuil de licences à atteindre pour rentabiliser le forfait.

2 – Le système OPUSS comparera ce "CONTRAT PERSONNALISÉ" avec le "CONTRAT ACCOMPAGNÉ", en prenant en compte le nombre de licenciés 2016-2017 :

$$\text{"CONTRAT ACCOMPAGNÉ"} = (\text{nombre de licenciés année 2016-2017} \times 18,90 \text{ €}) + 200,00 \text{ €}$$

3 – Si : coût "CONTRAT ACCOMPAGNÉ" < coût " CONTRAT PERSONNALISÉ ", alors l'AS aura le choix :

- Opter pour ce "CONTRAT ACCOMPAGNÉ"
- Ou choisir le " CONTRAT PERSONNALISÉ " si l'AS estime atteindre l'effectif de licenciés correspondant à ce contrat.

**AUCUNE MODIFICATION DE CONTRAT NE SERA POSSIBLE EN COURS D'ANNÉE**

LE CONTRAT est payé en 3 fois soit par prélèvement automatique soit par chèque (pré-paiement).

Les AS ayant opté pour le **prélèvement automatique** seront prélevées directement par la Direction Nationale UNSS.



Les AS payant **par chèque** doivent envoyer le chèque d'affiliation (80,00 €) et le chèque correspondant au tiers du montant total du contrat.

| ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS       | PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE (par la Direction Nationale) | PRÉ-PAIEMENT  |                                    |
|--------------------------------|--|---|------------------------------------|
|                                |  | Chèques à envoyer au Service Régional au plus tard le : | Dates d'encaissement des chèques : |
| 1 <sup>er</sup> Tiers Contrat  | 03/12/2017   | Avec l'affiliation                                      | 24/11/2017                         |
| 2 <sup>ème</sup> Tiers Contrat | 02/01/2018   | 15/12/2017  | 27/12/2017                         |
| 3 <sup>ème</sup> Tiers Contrat | 05/02/2018   | 19/01/2018  | 29/01/2018                         |

### III. ASSURANCE



Il appartient au Chef d'Etablissement, Président de l'Association Sportive, de souscrire un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'association, ses cadres et ses adhérents (article L321-1 du code du sport). Il lui appartient également de vérifier que chaque licencié est couvert en dommages corporels dans le cadre des activités de l'AS.

#### **CAS n°1 : L'AS A SOUSCRIT UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIF AUPRES DE LA MAIF**

##### **1/ Mention devant être incluse dans les formulaires d'adhésion des élèves à l'AS :**

*J'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS*

*Signature*

##### **2/ Chaque élève peut souscrire des garanties complémentaires IA Sport +**

##### **3/ Documents ci-joints :**

- [Garanties générales](#)
- [Demande de garanties complémentaires IA Sport +](#)

#### **Cas n° 2 : L'AS A SOUSCRIT UN CONTRAT AUTRE QUE MAIF**

##### **Mention devant être incluse dans les formulaires d'adhésion des élèves à l'AS**

*J'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS*

*Signature*

*Il revient à l'AS de se procurer les garanties proposées par son assureur*

#### **Cas n° 3 : MAIF Individuelles**

##### **POUR LES AS DES ETABLISSEMENTS PRIVES CONFESIONNELS DESIRANT SOUSCRIRE POUR CHAQUE LICENCIÉ DES GARANTIES D'ASSURANCE MAIF individuelles**

*Cette souscription vous sera proposée au moment de la commande de chaque licence pour les élèves qui ne sont pas en mesure de vous présenter une attestation d'assurance. Vous trouverez des informations complémentaires sur l'espace de gestion documentaire OPUSS.*

##### **1/ Mentions devant être incluse dans les formulaires d'adhésion des élèves à l'AS**

*J'accepte de souscrire pour mon enfant le contrat d'assurance de personnes " MAIF individuelle " couvrant ses activités au sein de l'AS, au tarif de 0,80€ (compris dans l'adhésion\*).*

*J'ai pris connaissance de la notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés UNSS souscripteurs de l'individuelle MAIF et de la proposition de garanties complémentaires IA sport + d'un montant de 10,79€*

*Signature*

*\*Mention facultative*

##### **2/ Document ci-joint :**

- [Garanties MAIF individuelles et IA Sport +](#)

Lors de la saisie de votre affiliation, le secrétariat du Service Régional pourra vous informer et vous guider au **03.28.33.63.33** (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30).  
Ne pas hésiter à contacter le Service Régional en cas d'hésitation afin d'éviter toute erreur !

### IV. FEUILLE D'AFFILIATION

Lors de la pré-affiliation, si toutes les données ne sont pas saisies, il est possible d' 'ENREGISTRER' provisoirement les informations déjà complétées sur le formulaire et y revenir plus tard pour le compléter. Lorsque la saisie est complète, l'AS peut valider et "TRANSMETTRE AU SR".

L'AS peut imprimer le formulaire à faire valider par le Chef d'Etablissement pour envoi en double exemplaire au SERVICE REGIONAL de L'U.N.S.S.

## **V. COMMUNICATION**

Afin de faciliter la transmission des informations, nous demandons aux secrétaires d'AS de renseigner le champ "ADRESSE MAIL" lors de l'affiliation de leur établissement.

Chaque établissement qui publiera dans les quotidiens locaux des articles relatant des événements (compétitions ou autres) devra en faire parvenir une copie au Service Régional. Trop d'actions et d'initiatives restent méconnues. Le dynamisme des AS doit être connu pour être reconnu.

## **VI. STRUCTURE SERVICE REGIONAL**

- **Patrick BOULANGER** - Directeur Régional
- ... - Directeur Régional Adjoint
- ... - Chargé de Mission
- **Christine WOJCIK** - Secrétaire Comptable
- **Aurélié BODECHON** - Secrétaire
- ... - Secrétaire

*Je souhaite à toutes et à tous une bonne rentrée.*

**Patrick BOULANGER**

Directeur du Service Régional UNSS Lille

## ANNEXE 1 Récapitulatif pour les différents types d'établissements

| <b>Etablissement</b>  | <b>Type</b> | <b>Affiliation</b> | <b>Contrat accompagné</b>               | <b>Contrat</b>                        |
|---|-------------|--------------------|---|---------------------------------------|
| Collège   | COL         | 80€                | Oui si contrat accompagné en 2016-2017  | Oui<br><br>½ si REP+                  |
| Collège avec SEGPA  |             |                    |   |                                       |
| Collège avec ULIS   |             |                    |   |                                       |
| Collège avec SEGPA et ULIS  |             |                    |   |                                       |
| Collège REP+  |             |                    |   |                                       |
| Lycée Professionnel   | LP          | 80€                | Oui, si contrat accompagné en 2016-2017 | Oui<br><br>½ si éducation prioritaire |
| Lycée Professionnel avec SEGPA  |             |                    |   |                                       |
| Lycée Professionnel avec ULIS   |             |                    |   |                                       |
| Lycée Agricole  | LA          | 80€                | Oui, si contrat accompagné en 2016-2017 | Oui                                   |
| Lycée Professionnel Agricole  | LPA         | 80€                | Oui, si contrat accompagné en 2016-2017 | Oui                                   |
| Lycée   | LYC         | 80€                | Oui, si contrat accompagné en 2016-2017 | Oui                                   |
| Lycée Polyvalent  | LPO         | 80€                | Oui, si contrat accompagné en 2016-2017 | Oui                                   |
| Autre   | AUT         | 80€                | Oui, si contrat accompagné en 2016-2017 | Oui                                   |
| <b>Centre de Formation d'Apprentis (indépendant)</b>                                      | CFA         | 80€                | Exempt                                  |                                       |
| <b>Établissement d'Enseignement Adapté : EREA</b>   | EEA         | 80€                |   |                                       |
| <b>Établissement Spécialisé : INJA, INJS, IME, IEM, ITEP, CAFS, IMPRO, Autre</b>          | ES          | 80€                |   |                                       |
| <b>Protection Judiciaire de la Jeunesse : EPM, EPE, EPEI, CEF, Autre</b>                  | PJJ         | 80€                |   |                                       |
| <b>Pour tous les établissements non affiliés en 2014-2015, en 2015-2016, en 2016-2017</b> | Tous types  | 80€                |   |                                       |
| <b>Pour tous les nouveaux établissements en 2017-2018</b>                                 | Tous types  | 80€                |   |                                       |

## ANNEXE 2 L'ANCV et l'UNSS

Faites comme 1600 collègues et près de 800 lycées, affiliiez-vous à l'ANCV afin de pouvoir accepter les chèques vacances et les coupons sport de vos élèves. Grâce à la convention signée entre l'ANCV et l'UNSS, il suffit à une association sportive d'être référencée par l'ANCV, afin de pouvoir accepter ses moyens de paiement.



### LE SPORT POUR TOUS GRACE AU COUPON SPORT

Le Coupon Sport est un titre de paiement d'une valeur de 10, 15 ou 30 €. Il permet de payer toutes les prestations liées à la pratique sportive : la licence, les cotisations et stages sportifs.

Il est valable deux ans à partir de sa date d'émission. Le Coupon Sport est utilisable dans plus de 38 000 associations sportives & clubs pour 130 activités sportives.

### LES AVANTAGES A ACCEPTER LE COUPON SPORT AU SEIN DES CLUBS

- Vous sécurisez votre trésorerie : les coupures sont prépayées,
- Vous bénéficiez d'un référencement gratuit sur [ancv.com](http://ancv.com) dans le Guide des Vacances, des Loisirs et du Sport,
- Vous gagnez en visibilité auprès de nos 26 600 clients CE et collectivités.
- Vous rejoignez un réseau de près de 31 000 associations et clubs sportifs,
- Le conventionnement est simple et gratuit. Remplissez directement en ligne un dossier de conventionnement en vous connectant sur <https://cvt-pro.ancv.com/>. Seule une commission de 1 % sera prélevée sur le remboursement des Coupons Sport qui s'effectue par virement bancaire.

Pour toute demande de renseignement, contactez-le

 N° Indigo 0 825 844 344

0,15 € TTC / mn

ou rendez-vous sur

[:http://professionnelsdoutourisme.ancv.com/Cheque-Vacances-et-Coupon-Sport-ancv-en-quelques-mots](http://professionnelsdoutourisme.ancv.com/Cheque-Vacances-et-Coupon-Sport-ancv-en-quelques-mots)

La pratique sportive s'adresse aujourd'hui à tous les publics du plus jeune aux seniors. En effet, au-delà du haut niveau, le sport est synonyme de santé, de plaisir et de détente. Le Coupon Sport s'inscrit dans cette nouvelle mouvance du sport loisir et de bien-être en résonance avec les enjeux sociétaux de santé publique et de RSE. Parce qu'il vise à développer toutes les pratiques sportives et qu'il s'inscrit dans les actions sociales des entreprises, le Coupon Sport est l'acteur incontournable de tous les amateurs et professionnels du sport.

Développé par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), le Coupon Sport est un outil « prêt à l'emploi » destiné à favoriser la pratique sportive pour tous. Ce titre de paiement est distribué par les organismes sociaux des entreprises et collectivités aux salariés.



DECATHLON PRO EST PARTENAIRE DE UNSS



**DÉMARREZ  
LA RENTRÉE  
DU BON PIED !**

**50€  
DE REMISE**  
PAR TRANCHE DE 400€ D'ACHAT\*  
AVEC LE CODE :  
**UNSS50**

Et n'oubliez pas, profitez toute l'année de  
**10% DE REMISE IMMÉDIATE**  
SUR VOTRE COMMANDE AVEC LE CODE\*\*

**UNSS1**



**L'ASTUCE**

Vous pouvez tout aussi bien utiliser votre code promo pour toute commande **courrier, fax ou email**.

Votre conseiller commercial,

*Clement Imbrecht*



**BESOIN D'INFORMATIONS ?**

Contactez-moi je me ferai un plaisir de vous répondre !



Rendez-vous vite sur [decathlonpro.fr](http://decathlonpro.fr)



[clement.imbrecht@decathlonpro.fr](mailto:clement.imbrecht@decathlonpro.fr)



Trouver mon magasin partenaire



Tel : 09 69 39 70 07  
Fax : 0 320 044 269

\*Dans la limite de 1200 d'achats. Jusqu'au 31/10/2017. \*\*Offre valable pour tout montant hors commande de vélos, cycles de gym et de kayak.